

## **PROFESSEUR·E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES  
PROFESSEUR·ES TERRITORIAUX·ALES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE ACCOMPAGNATEUR·RICE (musique ou danse)**

15/11/2016

### **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.*

## **ÉPREUVE DE CONDUITE D'UNE SÉANCE DE TRAVAIL SUIVIE D'UN ENTRETIEN**

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE  
avec épreuves**

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE  
DISCIPLINE ACCOMPAGNATEUR·RICE (musique ou danse)**

### **Épreuve d'admissibilité :**

*Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique)*

***Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un·e ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle.***

*Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien*

*Coefficient 3*

*L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.*

Cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien constitue l'unique épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel.

Elle se décompose en deux phases :

- la conduite d'une séance de travail,
- l'entretien.

Une seule note sera attribuée à la/au candidat·e pour les deux phases de l'épreuve.  
Cette épreuve comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

## I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique de la/du candidat-e.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un-e artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Cette épreuve d'admissibilité se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (30 minutes) : une séance de travail est dispensée à un-e ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline de la/du candidat-e.**

La/le candidat-e concourt dans celle des deux épreuves qu'elle/il a choisie au moment de son inscription :

**Accompagnement musique** : Il s'agit de l'accompagnement d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes, interprétée par un-e élève instrumentiste ou chanteur-se de niveau troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, suivi d'une séance de travail sur l'œuvre avec l'élève.

La partition de l'œuvre est communiquée avant l'épreuve à la/au candidat-e, qui dispose d'un temps de préparation de 15 minutes dans une salle équipée d'un piano. La préparation se fait sans la présence de l'élève.

**Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé à la/au candidat-e avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.**

Au début de l'épreuve, l'œuvre est exécutée une première fois intégralement par l'élève accompagné-e par la/le candidat-e.

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle la/le candidat-e transmet un savoir à l'élève, la qualité du diagnostic posé, la méthode adoptée pour la/le faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

L'un des objectifs de l'épreuve consiste aussi à détecter les qualités de lecture accompagnée de la/du candidat-e. Un-e enseignant-e accompagnateur-riche doit justifier d'une bonne pratique instrumentale.

La/le candidat-e doit maîtriser les techniques de l'accompagnement (réduction, transposition, lecture à vue, etc...).

L'épreuve évalue également la connaissance élémentaire de la formation instrumentale ou vocale de la/du candidat-e, non comme seule technique mais comme matériau musical véhiculant la pédagogie et comme outil de communication.

La/le candidat-e sera donc notamment évalué-e sur :

- son analyse du rapport de l'élève à l'œuvre interprétée ;
- son savoir-faire instrumental ;
- la méthode pédagogique pratiquée ;
- sa capacité à faire progresser les élèves qu'elle/il accompagne ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

*Il est à noter que la prise de contact avec le ou les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.*

**Accompagnement danse** : Il s'agit de l'accompagnement d'un cours de danse qui s'adresse à des élèves de troisième cycle en interaction pédagogique avec la/le professeur-e et les élèves.

La/le professeur-e de danse est « complice » du jury, elle/il fait son cours, la/le candidat-e l'accompagne.

La/le professeur-e indique des exercices aux danseur-ses :

- soit la/le candidat-e plaque une musique sans qu'on lui donne d'indications plus précises ;
- soit la/le professeur-e indique à la/au candidat-e le rythme qu'elle/il souhaite.

La séance de travail comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité de la/du candidat-e à improviser.

Durant le cours, une séquence d'une durée de cinq minutes environ est consacrée à une intervention pédagogique de la/du candidat-e auprès des élèves à partir d'un élément technique de son choix en lien avec la séance de travail.

Il peut s'agir de formation musicale, de rythme corporel, de culture musicale ou de tout autre élément que la/le candidat-e souhaite approfondir avec les élèves.

Cette épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

**La/le candidat-e bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle équipée a minima d'un piano.**

**Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra lui être accordé-e avant le début de l'épreuve dans la salle où se déroule celle-ci.**

Le style des élèves danseur-ses mis-es à disposition lors de l'épreuve sera porté à la connaissance de la/du candidat-e lors de l'envoi de la convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Le jury décèlera la maîtrise du langage chorégraphique et propre à l'accompagnement d'un cours de danse (phase d'échauffement et de structuration corporelle, etc...).

Il portera également son attention sur la culture musicale de la/du candidat-e, sa connaissance et son aptitude à l'exploitation spontanée de différents répertoires (classique, jazz, contemporain), son aptitude à agréger une musique en fonction du cours de danse, des exercices.

Les qualités d'improvisation de la/du candidat-e constituent des atouts essentiels à l'accompagnateur-riche en danse, de même que sa connaissance harmonique, des structures, des formes, des carrures, et sa faculté à s'approprier les références musicales utilisées. La/le candidat-e devra faire la preuve de ses capacités de mémorisation dans l'improvisation.

La/le candidat-e sera donc notamment évalué-e sur :

- sa culture musicale ;
- son savoir-faire instrumental ;
- ses connaissances techniques de la danse ;
- ses qualités d'improvisateur-riche ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

*Il est à noter que la prise de contact avec la/le ou les élève(s) intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.*

### ► Dans un second temps (10 minutes) : un entretien

Cet entretien se tient après le départ des élèves et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échange, de présentation de la/du candidat-e.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat-e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par une analyse, par la/le candidat-e, du déroulement de la séance qu'elle/il vient de diriger, qui n'excédera pas 3 minutes.

La/le candidat-e est apprécié-e sur sa capacité à évaluer son travail, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite de la séance, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment de l'analyse présentée par la/le candidat-e, lui posera des questions portant uniquement sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

L'épreuve de conduite d'une séance de travail suivie d'un entretien permet également à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

#### **Être cohérent-e :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-riche ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

#### **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

#### **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris-e, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un-e seul-e interlocuteur-riche.

#### **Apprécier justement sa place de candidat-e :**

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat-e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr-e de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

#### **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;

- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances et des pratiques professionnelles pertinentes.

## **II - UN JURY**

Pour l'épreuve d'admissibilité de chaque spécialité et de chaque discipline, des correcteur·rices peuvent être désigné·es par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel pour participer à la correction de l'épreuve sous l'autorité du jury.

Ces correcteur·rices doivent être titulaires du grade de directeur·rice d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur·e territorial·e d'enseignement artistique.

Les titulaires du grade de professeur·e territorial·e d'enseignement artistique doivent enseigner la même spécialité et, le cas échéant, discipline, que la/le candidat·e.

Ainsi, la/le candidat·e sera auditionné·e par un jury composé a minima de deux personnes.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.